

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prestation de service

Coordination du plan de formation mutualisé des collectivités du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Décision D-2023-170

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 relatifs aux prestations fournies par un opérateur économique déterminé ;
- Vu la délibération DEL-CC-2022-185 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à l'adoption du plan de formation mutualisé des collectivités du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Considérant** que l'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais est le seul organisme en mesure de fournir la prestation demandée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de services avec l'Association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais dont le siège est situé 7 Place de la Gare – 79300 BRESSUIRE (SIREN 493 583 272) pour la coordination du plan de formation mutualisé des collectivités du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : Les conditions de la prestation sont les suivantes :

- L'association est l'interlocuteur de la collectivité auprès du CNFPT, gère l'organisation pratique des formations dispensées par le CNFPT, notamment les réservations de salles et assure la coordination des formations entre la collectivité et le CNFPT.
- Durée : 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
- Montant annuel : 14 000 € net de taxe.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28 JUL. 2023

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

28 JUL 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 28 JUL 2023
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

